Références : SG/LD/SL-2023242
N° domaine : 3.3

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de la Challe, avec :
- l'association « Centre d'Activités Musicales », représentée par monsieur Régis Lambert, président, 11 rue de la Danne Mauve 95610 Eragny sur Oise, salle de danse, les mercredis,
- l'association « Hispanolia », représentée par madame Olivia Llopis, présidente, Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise, salle de danse, les lundis,
- l'association « Théatre du Cristal », représentée par madame Marie-Claude Richet, présidente, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle des ateliers ouverts, les mardis,
- l'association « MANEAA'S RITUALS ET FREQUENCIES », représentée par madame Martine Cycumar, présidente, Maison de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, salle de danse, les mardis, vendredis et samedis,
pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire, selon les conditions fixées dans les conventions,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les conventions susvisées avec les associations « Centre d'Activités Musicales », 23 rue des Pinsons 95610 Eragny, « Hispanolia », Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise, « Théatre du cristal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny et l'association « MANEAA'S RITUALS ET FREQUENCIES », Maison de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 2 octobre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20231002-2023242-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023